

15.11.2023

A9-0319/387

Amendement 387

Cristian-Silviu Buşoi, Patrizia Toia

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapport

A9-0319/2023

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 16 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

*a) des objectifs pour les produits
autres que ceux visés aux paragraphes 1 à
6 du présent article et les formats
d'emballage autres que ceux visés aux
paragraphes 7 à 10, à partir d'expériences
positives concernant des mesures prises
par les États membres au titre de
l'article 45, paragraphe 2,*

supprimé

Or. en

15.11.2023

A9-0319/388

Amendement 388

Cristian-Silviu Buşoi, Patrizia Toia

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapport

A9-0319/2023

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 16 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) des exemptions pour des formats d'emballage spécifiques relevant des objectifs fixés aux paragraphes 2 à 6 du présent article en cas de problème lié à l'hygiène, à la sécurité alimentaire ou à l'environnement empêchant la réalisation de ces objectifs.

supprimé

Or. en

15.11.2023

A9-0319/389

Amendement 389

Cristian-Silviu Buşoi, Patrizia Toia

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapport

A9-0319/2023

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 16 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c bis) des exigences relatives à la
préparation d'une évaluation du cycle de
vie afin de justifier une exemption au titre
du paragraphe 15, point b).*

Or. en

15.11.2023

A9-0319/390

Amendement 390

Cristian-Silviu Buşoi, Patrizia Toia

au nom de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapport

A9-0319/2023

Frédérique Ries

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

Proposition de règlement

Article 26 – paragraphe 17

Texte proposé par la Commission

Amendement

17. Au plus tard le [OP: veuillez insérer la date correspondant à 8 ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission ***réexamine la situation en ce qui concerne le*** réemploi des emballages et, sur cette base, évalue ***s'il est pertinent d'établir des mesures, de revoir les objectifs fixés dans le présent article et de fixer de nouveaux objectifs pour le réemploi et la recharge des emballages, et, le cas échéant, de présenter une*** proposition législative.

17. Au plus tard le [OP: veuillez insérer la date correspondant à 8 ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement], la Commission ***examine l'incidence des objectifs de*** réemploi des emballages et, sur cette base, évalue ***la nécessité de nouvelles mesures révisant*** les objectifs fixés dans le présent article. ***À cet effet, la Commission présente un rapport au Parlement européen et au Conseil, accompagné, le cas échéant, d'une*** proposition législative.

Or. en